

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°05/2025****OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU GOLF DE LA GRANDE
BASTIDE – EXERCICE 2023**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	3
Votants :	23

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi douze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Chantal NIOT a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Nadège ISOARDO a donné pouvoir à Céline VERSACE, Stéphane GARAVAGNO a donné pouvoir à Eric ROMAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline VERSACE

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du Golf de la Grande Bastide sur l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la production du rapport du Golf de la Grande Bastide, délégataire du service public du Golf pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la production du rapport du Golf de la Grande Bastide, délégataire du service public du Golf pour l'année 2023 ;

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 25 FEV. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 25 FEV. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.